

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL106

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : Logements d'urgence

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

L'habitat est une composante essentielle à la dignité de la personne humaine et à sa santé globale, en ce qu'il permet d'assurer des besoins primaires (se protéger de l'extérieur, dormir, se nourrir, se laver...) et des besoins sociaux (vivre en couple, fonder une famille, recevoir ses amis...). Il est un trait fondamental de la condition humaine.

Le droit international et français considèrent le logement comme un élément constitutif d'une vie digne pour chacun. Il fait ainsi partie des droits fondamentaux universels, au même titre que la santé, l'éducation, etc.

A Corbas, les travailleurs sociaux ont observé une augmentation de personnes privées de logement ou ayant besoin d'un relogement en urgence (sinistrés, personnes travaillant à Corbas et dormant dans leur voiture, femmes victimes de violence...etc).

Un travail partenarial qualitatif est mené avec la Maison de la Métropole, les associations locales et les bailleurs sociaux pour trouver des solutions mais certaines situations nécessitent de répondre dans l'urgence.

La ville de Corbas possède des logements au sein de son patrimoine immobilier.

La municipalité, sensible aux difficultés de la vie rencontrées par les administrés, a décidé de mettre à disposition deux logements d'urgence.

Ce sont deux T3 (66 M2) composés respectivement, d'une cuisine, d'une salle à manger, de deux chambres, d'une salle de bain, de toilettes au 1^{er} et 2^{ème} étage d'un immeuble à Corbas.

Ces logements sont meublés, tout équipés (lits, tables, chaises, cuisinières, frigos, machines à laver, meubles de rangement, couverts, draps, produit vaisselle, lessive, etc) et sont habitables au moment de l'entrée de l'utilisateur.

Le présent rapport a vocation à fixer les règles d'attribution et d'occupation de ces logements d'urgence.

1 - Les publics concernés :

- Victimes de sinistres (feu, inondations, invasion de nuisibles, etc.)
- Personnes seules ou en famille, privées de logement momentanément pour notamment les motifs suivants : accident de la vie, rupture familiale, décès, perte d'emploi, difficulté administrative source de privation de droits ou de ressources momentanément.
- Femmes victimes de violences physiques et/ou psychologiques qui ont besoin d'une mise en sécurité ou d'une mise à l'abri

2 - Les critères requis :

- Habiter ou être domicilié à Corbas
- Personne ou famille isolée (sans entourage ni possibilité d'hébergement chez un tiers)
- Personne en danger particulièrement exposée à des risques notamment femmes vulnérables, personne âgée.
- Adhérer à un suivi social (CCAS, MDM, etc.)
- Être une femme avec ou sans enfant(s) isolée (sans entourage ni possibilité d'hébergement chez un tiers), victime de violences conjugales et ou intrafamiliales en danger ou en besoin de mise à l'abri
- Femmes victimes de violence dans les communes en conventionnement avec Corbas (Saint-Fons, Vénissieux)

3 – Le processus d'attribution :

3-1 -Cas général

La ville, le CCAS, les partenaires du territoire sont susceptibles de repérer une situation d'urgence sociale à Corbas dans le cadre d'une privation de logement.

Dans ce cas, ils sollicitent le CCAS qui assure une évaluation sociale.

Si la situation correspond aux critères énoncés et que le logement est disponible, la directrice de l'action sociale prend attache avec le maire et l'adjointe aux affaires sociales pour information et validation de l'entrée dans les lieux pour une durée de 4 mois renouvelable 1 fois.

3 -2 Pour les femmes victimes de violence :

La ville a signé une convention avec l'association VIFFIL pour la mise en sécurité des femmes en grand danger. Ce dispositif piloté par l'État est quantitativement peu sollicité. C'est pourquoi les villes de Corbas, Saint Fons et Vénissieux se sont mobilisées avec VIFFIL pour le compléter afin de mettre en œuvre de manière partenariale et mutualisée une solution de « mise à l'abri » ouverte aux victimes. Ces cas sont les plus fréquents car ils n'exigent pas de dépôt de plainte caractérisant un danger de mort imminent.

Une convention de partenariat, ci jointe, détermine les règles de dévolution du logement d'urgence. L'association VIFFIL coordonne donc un parc de 3 logements en lien avec les CCAS de Corbas, Saint Fons et Vénissieux.

Les victimes peuvent être orientées par l'ensemble des partenaires et élus du territoire, par l'association VIFFIL avec qui la ville a établi une convention et par les CCAS des villes de Saint-Fons et Vénissieux ; ce qui permettra aux femmes victimes de violence une mise à l'abri en dehors de leur commune d'origine en cas de nécessité.

Dans tous les cas, la validation finale d'entrée dans le logement d'urgence et l'éventuelle prolongation de mise à disposition appartient aux élus de la commune propriétaire du logement ciblé.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVER** les règles de dévolution telles que précisées ci dessus
- **AUTORISER** le maire à signer le règlement intérieur des logements d'urgence opposables aux usagers
- **AUTORISER** le maire à signer la convention de partenariat du dispositif intercommunal de mise à l'abri des femmes victimes de violence ainsi que les documents complémentaires y faisant référence.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,